



Université numérique  
**CHEIKH HAMIDOU KANE**



Direction des Infrastructures Technologiques et  
du Système d'information (DITSI)

# **FICHE D'ENGAGEMENT ET DE RESPONSABILITÉ RELATIVE À LA MISE À DISPOSITION DES OUTILS DE TRAVAIL DE L'ETUDIANT (OTE)**

[www.unchk.sn](http://www.unchk.sn)



*Foore nekke foofu la*

Avril 2026

**Dans le cadre du programme de soutien aux étudiants de l'Université numérique Cheikh Hamidou Kane, il est convenu ce qui suit :**

### **Préambule :**

L'Université numérique Cheikh Hamidou Kane (UN-CHK) met à la disposition de l'étudiant(e) signataire de la charte, des outils de travail afin de faciliter la poursuite de ses études. Conformément aux dispositions légales en vigueur, la présente fiche d'engagement constitue le texte de base régissant les conditions d'utilisation et les responsabilités du/de la souscripteur (trice). L'étudiant(e) reconnaît dès lors que la mise à sa disposition de ces outils de travail est soumise aux termes et conditions énoncés ci-après.

L'UN-CHK conserve la propriété pleine et entière des outils de travail jusqu'à leur expiration d'un délai de trois ans.

### **Article 1 : Objet mis à disposition**

L'UN-CHK, dans le cadre de son programme de soutien à la réussite de l'étudiant, met à sa disposition des outils de travail. L'allocation financière versée pour l'acquisition de l'ordinateur ainsi que le kit de connectivité sont consenties sous forme de prêt à usage. Par conséquent, ces outils de travail demeurent la propriété de l'UN-CHK, conformément aux dispositions du Code des Obligations Civiles et Commerciales (COCC) sénégalais.

### **Article 2 : Clause de Réserve de Propriété**

L'étudiant(e) reconnaît expressément que l'UN-CHK conserve pendant trois (03) ans, l'entière propriété des outils de travail mis à sa disposition. Le transfert de propriété au profit de l'étudiant(e) n'interviendra automatiquement qu'à la fin de la troisième année.

### **Article 3 : Responsabilité de l'Étudiant(e)**

L'étudiant(e) assume l'entière responsabilité des outils de travail dès leur réception. Il est tenu de veiller à la conservation de la chose prêtée et de ne l'employer qu'à l'usage déterminé. En conséquence, l'UN-CHK décline toute responsabilité en cas de perte, de vol ou de destruction des outils de travail, sauf preuve d'une faute lourde ou d'un vol imputable à l'Université.

## Article 4 : Engagements de l'Étudiant(e)

Prénom et nom :

Né(e) le : XXXXXX à XXXXXX

INE : N04xxxxxxxx

Programme : Licence xxxxxxxx

Niveau : xxxxxx

Numéro de série de l'ordinateur : XXX

Imei du modem : XXX

IMSI/Numéro de la SIM : XXX

Je m'engage à :

1. Présenter l'ordinateur ainsi que la facture correspondante (incluant le numéro de série, la date, le cachet et la signature), justifiant l'achat de cet équipement utilisé comme outil de travail.
2. Suivre assidûment la formation pour laquelle je me suis inscrit(e) à l'Université et à restituer le kit de connectivité et l'ordinateur dans l'éventualité d'un abandon de ma formation, conformément aux conditions qui seront fixées par l'Université.
3. Conserver et transporter les outils de travail avec le plus grand soin, dans des conditions qui garantissent leur sécurité.
4. Ne pas enlever, altérer ou masquer les étiquettes et les codes barre qui figurent sur les outils de travail et qui permettent leur identification et leur suivi par l'Université.
5. Ne pas apposer d'autocollants, n'écrire, ni dessiner sur les outils de travail, afin de préserver leur état d'origine.
6. Se rapprocher de mon ENO de rattachement pour le support de premier niveau relatif à l'installation de logiciels pédagogiques.
7. Ne pas prêter, céder, vendre ou mettre à la disposition de quelque manière que ce soit les outils de travail à une tierce personne, afin de prévenir tout risque de mauvaise utilisation, de dommage ou de perte.
8. Utiliser les outils de travail que dans le strict cadre de mes activités pédagogiques et de recherches liées à mon cursus universitaire au sein de l'UN-CHK. Toute utilisation à des fins personnelles ou commerciales est strictement interdite.

9. Stocker dans l'ordinateur portable que des données directement liées à mon usage pédagogique et à mes travaux universitaires, en s'abstenant de tout stockage sans lien avec mes études.
10. Ne pas personnaliser ou modifier la configuration par défaut des outils de travail, afin de maintenir une homogénéité du parc informatique et faciliter la maintenance.
11. Souscrire à une garantie minimale d'une année du vendeur de l'ordinateur. Le périmètre doit inclure les pannes matérielles (disques, cartes mères etc.)
12. Accepter de soumettre, à tout moment et sans préavis, les outils de travail au contrôle des services compétents de l'UN-CHK, afin de vérifier le respect des présentes conditions d'engagement et des règles d'utilisation;
13. Accepter que la réglementation en vigueur à l'UN-CHK soit appliquée en cas de manquement à ces engagements.

## Article 5 : Sanctions

Le non-respect des dispositions de la présente convention ainsi que la violation des interdictions relatives à la vente, à la cession et au troc sur les outils de travail exposent l'étudiant à des sanctions d'ordres disciplinaires, financières et à des poursuites pénales :

- **Sanctions disciplinaires** : En vertu du règlement intérieur de l'UN-CHK, cela pourrait inclure un avertissement, un blâme, une suspension temporaire ou définitive de la formation, voire une exclusion de l'Université et de tout établissement public d'enseignement supérieur.
- **Sanctions financières** : L'UN-CHK se réserve le droit d'exiger le remboursement intégral de la valeur actuelle de l'ordinateur, majorée éventuellement de frais administratifs et de dommages et intérêts.
- **Poursuites judiciaires** : L'Université se réserve le droit d'engager des poursuites judiciaires à l'encontre des présumés suspects d'actes répréhensibles sur l'usage des outils de travail. L'engagement de cette procédure judiciaire selon la nature de l'infraction (escroquerie, vol, abus de confiance, recel) peut aboutir à des condamnations au plan civil comme pénal.

**Article 6 : Acceptation des conditions et engagement :**

En signant la présente fiche, je reconnais avoir lu, compris et accepté sans réserve l'ensemble des conditions et engagements qui y sont stipulés. Je suis pleinement conscient(e) de mes responsabilités concernant la conservation, l'utilisation et la non-cession des outils de travail mis à ma disposition.

En cas de manquement à l'un quelconque des engagements stipulés dans la présente fiche et auxquels j'aurai souscrit, j'accepte que toute la réglementation en vigueur soit pleinement appliquée, pouvant entraîner des sanctions disciplinaires, financières et pénales conformément aux textes en vigueur.

**Article 7 : Droit Applicable et Règlement des Différends**

La présente fiche d'engagement est soumise au droit sénégalais. Tout différend relatif à son interprétation ou à son exécution sera soumis à la compétence et à l'appréciation des juridictions sénégalaises.




Fait à XXXXX Le XXXXX

*“Je certifie avoir lu et approuvé cette charte ainsi que les conditions générales d'utilisation des opérateurs Orange, Yas et Espresso, lors de la prise de rendez-vous pour l'attribution de mon kit de connectivité et l'enregistrement de mon ordinateur via l'Environnement Numérique de Travail” (ENT)*

**NB : La charte renseignée sera visible directement dans l'ENT après attribution. Aucun document physique ne sera remis pour signature.**

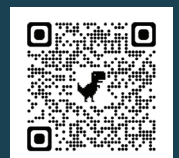


 Université numérique  
**CHEIKH HAMIDOU KANE**

 Cité du savoir - Diamniadio  
 BP : 15126 Dakar-Fann  
 Tél. : +221 30 108 41 53

[www.unchk.sn](http://www.unchk.sn)

*Foo nekk foofu la*



Scanner le QR code avec  
votre Smartphone